

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

REF : DREAL-SCADE-UEE-D N° CE-2016-93-84-07

**Décision n° CE-2016-93-84-07 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à  
évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement des  
eaux usées de Châteauneuf-de Gadagne en application de l'article R122-18 du  
code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2016-93-84-07, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Châteauneuf-de Gadagne (84) déposée par la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, reçue le 27/05/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 02/06/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence l'assainissement des eaux usées avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Considérant que la révision du zonage prend en compte les périmètres de protection du captage d'eau potable du Moulin ;

Considérant que la quasi totalité des zones urbanisées et à urbaniser sont classées en assainissement collectif ou en assainissement collectif futur ;

Considérant que le secteur "Moulin Rouge", situé en zone Natura 2000, est raccordé à l'assainissement collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des

eaux usées n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

**DECIDE :**

**Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale**

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de Châteauneuf-de Gadagne (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité**

La présente décision a vocation (article R122-18 du code de l'environnement) à être mise en ligne par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Elle est également publiée sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA  
MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zatarra  
CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux auprès du tribunal administratif de Marseille, à l'adresse suivante:

Tribunal administratif de Marseille  
22-24, rue de Breteuil  
13281 Marseille Cedex 06